

DECISION n°028/2022

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR UNE
MISSION
D'ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE A LA
CONSULTATION
POUR UN MARCHÉ
DE MAITRISE
D'ŒUVRE RELATIF
A L'EXTENSION DE
LA ZONE
D'ACTIVITES
LESCHARPENNES,
A MARLIEUX**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire à la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Zone d'Activités Les Charpennes, à Marlieux,

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 -

De passer commande pour une mission de rédaction des pièces administratives (RC, AE, CCAP, cadre de mémoire technique, cadre de présentation de références) et relecture et correction du CCTP, pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Zone d'Activités Les Charpennes, à Marlieux, à ASSISTANCE CONSEIL SERVICE (01150 LAGNIEU), pour un montant total de 2 610 € HT, soit 3 132 € TTC.

Le coût global se répartit de la façon suivante :

- Rédaction des pièces administratives et vérification / correction du CCTP : 1 740 € HT (3 journées),
- Relecture du rapport d'analyse des offres : 870 € HT (1,5 journée, si nécessaire)

ARTICLE 2 –

La commande prend effet à la date de notification au titulaire.

ARTICLE 3 –

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 16 décembre 2022,



La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.